

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée régulière du conseil de la Cité de Giffard,
tenue lundi, 4 mai 1964, à 8 heures du soir, au lieu ordinaire des
séances de ce conseil et à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire le Dr Pierre Roy, md., MM, les
échevins Rosaire Tremblay, Alexis Bérubé, Aimé Têtu, Eloi
Saint-Germain, Timothée Martel et Albert Hamel formant
tous quorum sous la présidence du maire Pierre Roy, m.d..

Deuxième lecture du règlement numéro 395

5167. Il est proposé par l'échevin Alexis Bérubé, secondé
par l'échevin Eloi Saint-Germain et résolu unanimement que
le règlement numéro 395 détachant de la zone Hd-4, les lots
698-247-P et 698-247-A pour les inclure dans la zone C-3,
soit adopté en deuxième et dernière lecture.

- REGLEMENT NUMERO 395

ATTENDU que la Cité de Giffard a un règlement de
zonage portant le numéro 228;

ATTENDU que le dit règlement numéro 228 a été sub-
séquentement amendé par les règlements numéros 239, 240, 244,
246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273,
275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 318,
317, 325, 327, 329, 330, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348,
353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388 de la Cité
de Giffard;

ATTENDU qu'au cours de sa réunion tenue le 9 avril
1964, la Commission d'Urbanisme de la Cité de Giffard a
suggéré au conseil de ville de transférer dans la zone C-3,
des lots 698-247P et 698-247-A situés dans la zone Hd-4, cela
après avoir pris connaissance d'une demande formulée par le
propriétaire de ces terrains;

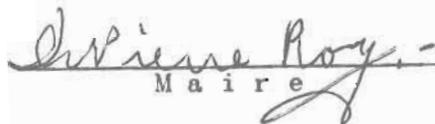
ATTENDU que le conseil de la Cité de Giffard croit
opportun de modifier le dit règlement numéro 228 et ses
amendements susdits;

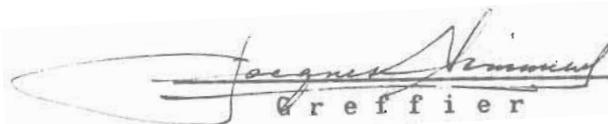
Il est, en conséquence, ordonné et statué par
règlement du conseil de la Cité de Giffard ce qui suit,
savoir:

1o. Les lots 698-247P et 698-247-A bornés au nord
par les lots cadastrés 698-A et 698-A-2, à l'est par le
lot 698-179-A, au sud par le lot 698-246 et à l'ouest par
les lots 708-A-1, et 708-A-9, sont détachés de la zone Hd-4
pour être inclus et désignés comme faisant partie, à l'avenir,
de la zone C-3.

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard ce 4 mai 1964.


Maire


Greffier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Avis Public aux électeurs propriétaires d'immeubles
imposables de la Cité de Giffard, situés dans la zone Hd-4

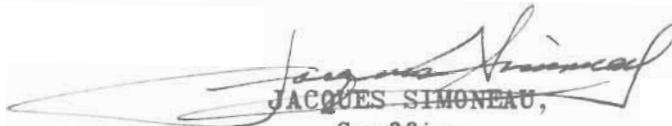
Avis public est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la Cité de Giffard, que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 21 avril 1964, et en deuxième lecture le 4 mai 1964 le règlement numéro 395 détachant de la zone Hd-4, les lots 698-247P et 698-247-A pour les inclure dans la zone C-3.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires, le 21 mai 1964, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs propriétaires, le règlement numéro 395 est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires.

Les intéressés pourront prendre connaissance du règlement numéro 395 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 26 mai 1964.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

Public notice to the electors who are proprietors
of taxable immoveables of the City of Giffard, concerning the zone Hd-4

Public notice is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, clerk of the City of Giffard, that the council of the City of Giffard adopted by-law no 395 detaching of the zone Hd-4, the lands 698-247P and 698-247-A to enclose it in the zone C-3.

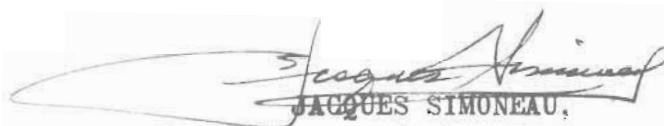
This by-law was adopted first reading on April 21st, 1964 and second reading May 4th, 1964.

This by-law was submit to a public meeting of the voters, May 21st, 1964.

This by-law was submit to a public meeting of the voters, May 21st, 1964 and as nobody ask to submit this by-law, by vote, to the electors proprietors, this by-law number 395 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

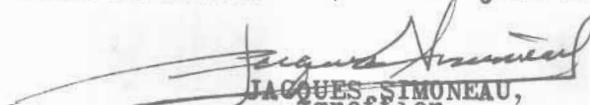
Given at Giffard. this May 26th, 1964.


JACQUES SIMONEAU,
clerk.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues, en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de ville de Giffard, 3095 chemin Royal; une 2e copie à 3645 chemin Royal, Giffard, et une 3e copie près de l'église de la paroisse Notre-Dame de l'Espérance, Giffard, mercredi le 27 mai 1964 entre 4½ heures et 5 heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 1er juin 1964.


JACQUES SIMONEAU,
greffier.